

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 7 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

QUESTION 1 :

Il existe plusieurs cadres d'enquête. Après avoir défini l'enquête préliminaire, vous énumérez les missions de l'A.P.J.A. dans le cadre de cette enquête.

QUESTION 2 :

Après avoir donné une définition détaillée de l'intervention graduée, vous citez dans l'ordre les quatre phases qui la composent.

QUESTION 3 :

Le militaire qui fait l'objet d'une sanction disciplinaire du premier groupe, bénéficie de garanties. Expliquez en quoi consistent ces sanctions et développez les garanties dont dispose le militaire concerné.

QUESTION 4 :

La loi et le règlement confèrent à l'A.P.J.A. des missions en matière de police de la route. Définissez les principes d'action de la police route et développez les limites de compétences de l'A.P.J.A.